



Commission du développement des territoires

2213 - Parc naturel régional des Vosges du Nord

Acompte sur subvention de fonctionnement au Parc naturel régional des Vosges du Nord

Rapport n° CP/2015/39

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis de la commission permanente sur l'octroi d'un acompte, avant le vote du budget primitif 2015, au Syndicat de coopération du Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, par délibération n°CG/2014/69 du 8 décembre 2014, le Conseil Général du Bas-Rhin a pris acte que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le président du Conseil général à attribuer et payer des acomptes sur certaines subventions ou participations de fonctionnement. Le Conseil Général a plafonné ces acomptes à 50% du montant des subventions ou des participations de fonctionnement votées lors de l'exercice budgétaire 2014.

Les organismes demandeurs doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3 précitée.

La commission permanente doit dans ce processus délivrer un avis sur le versement d'un tel acompte.

Suite à la demande du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), le Département doit verser la part statutaire due au titre des contributions des membres au budget de fonctionnement de ce syndicat.

Le budget prévisionnel 2015 du SYCOPARC est élaboré en appui sur la nouvelle charte 2014 - 2025.

Le montant prévisionnel du budget 2015 se monte à 1 060 650 €uros, montant inchangé par rapport à l'exercice budgétaire 2014.

La répartition des parts statutaires entre les différents membres du SYCOPARC repose sur l'article 15 des statuts qui prévoit la contribution de chacun des membres au budget général de fonctionnement, à savoir :

- Région Alsace : 28,41 %
- Région Lorraine : 15,04 %
- **Département du Bas-Rhin : 20,73 %**
- Département de la Moselle : 11,31 %
- EPCI : 4,92 %
- Communes : 14,96 %
- Villes périphériques : 3,11 %
- Villes portes : 1,52 %

Ces aspects sont également encadrés par une convention d'objectifs pluriannuelle 2014 - 2016 commune aux grandes collectivités partenaires.

La mise en œuvre de cette répartition au budget général de fonctionnement 2015 fixerait ainsi une contribution statutaire de 219 880 € pour le Département du Bas-Rhin, identique à l'année précédente.

Conformément à la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3, le montant de l'acompte à attribuer et à payer par le Président du Conseil général s'élèverait donc à **109 940 €**, représentant 50% du montant de la contribution statutaire départementale accordée en 2014 à cette structure.

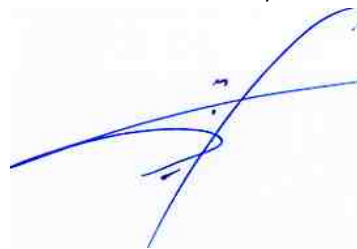
Dans la mesure où cet organisme remplit les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis favorable au président du Conseil général pour attribuer et verser au SYCOPARC l'acompte évoqué selon le tableau joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis favorable au président du Conseil Général pour le versement au Syndicat de coopération du Parc naturel régional des Vosges du Nord d'un acompte de 109 940 €, représentant 50% du montant de la contribution statutaire départementale accordée en 2014 à cette structure.

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL